



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

Présentation et demande d'agrément de l'Association des avocats pour la promotion des pratiques de qualité dans les réponses aux mises en concurrence

RAPPORTEUR :

My-Kim YANG-PAYA

DATE DE LA REDACTION :

6 juillet 2017

BATONNIER EN EXERCICE :

Frédéric SICARD

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

11 juillet 2017

CONTRIBUTEURS :

Jean-Jacques ISRAEL, avocat, AMCO

Nicolas NAHMIAS, avocat

Guillaume GAUCH, avocat

TEXTES CONCERNES :

RESUME :

Présentation et demande d'agrément de l'Association des avocats pour la promotion des pratiques de qualité dans les réponses aux mises en concurrence

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil de l'Ordre les initiatives et mesures susceptibles d'être prises pour assurer, dans le cadre déontologique d'une concurrence loyale et non-fauscée, les bonnes pratiques applicables aux Avocats soumissionnaires aux appels d'offres publics et privés, garantissant aux acheteurs de services juridiques le respect des règles de transparence et de sincérité des offres comme leur bonne exécution.

L'initiative principale consiste dans la création d'une association des Avocats soumissionnaires s'engageant à respecter une Charte de bonnes pratiques définie par l'association et placée sous son contrôle et le cas échéant, sous celui de l'Ordre.

Depuis plusieurs années maintenant, les procédures de mise en concurrence par voie d'appel d'offres publics, mais aussi privés, se sont multipliées.

On a pu constater notamment dans les appels d'offres de marchés publics de services juridiques, un certain nombre de dérives mettant en cause la loyauté de la concurrence pourtant recherchée par les pouvoirs publics qui l'imposent.

Parmi ces dérives, la plus significative concerne la violation du périmètre du droit organisé par la loi du 31 décembre 1971 modifiée. Nombreux sont les acteurs privés, qui, sous-couvert d'activité technique, essayent d'obtenir des marchés juridiques.

Ces concurrences illicites font l'objet de poursuites tant de l'ordre des Avocats de Paris que du Conseil National des Barreaux et ce avec un certain succès.

Mais, d'autres dérives, sans doute moins fréquentes, mais tout aussi significatives, intéressent la concurrence entre Avocats, principaux soumissionnaires des marchés de services juridiques.

Ces comportements concernent, par exemple, une présentation plus ou moins exacte du Cabinet et de ceux qui au sein du Cabinet doivent conduire la mission, qu'il s'agisse d'une présentation approximative de la forme juridique du Cabinet et de sa composition, ou des titres et compétences de ceux qui accompliront la mission.

Il existe aussi des cas d'acceptation de sous-traitance non conforme, mais surtout, des pratiques de prix anormalement bas avec une accentuation des distorsions entre Paris et la Province.

Quand les erreurs sont le fait des personnes publiques et qu'elles sont signalées, l'Ordre des Avocats, qui a mis en place depuis plusieurs années un observatoire, intervient le plus souvent avec succès auprès de la personne publique.

En revanche, les distorsions de concurrence entre Avocats ne sont révélées qu'à l'occasion de certains contentieux qui conduisent au surplus le Juge à se faire l'arbitre de questions qui relèvent, au moins pour partie si ce n'est pour l'essentiel, de la déontologie des Avocats.

C'est la raison pour laquelle à l'initiative de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre, une concertation a été mise en place avec la plupart des Avocats publicistes spécialisés.

Plusieurs réunions se sont tenues qui ont conduit ces Cabinets à proposer la création d'une Association des Avocats adhérents à une charte des bonnes pratiques dans les appels d'offres.

Il s'agit de s'inscrire strictement dans le cadre de la déontologie et plus particulièrement d'une déontologie spécialisée permettant d'identifier pour les acteurs ce que sont ces bonnes pratiques, avec un double projet :

- d'abord et surtout, identifier les pratiques permettant de donner aux offreurs de services juridiques toutes les garanties voulues dans le choix des attributaires et pour la bonne exécution des missions concernées ;
- mais aussi, organiser dans le cadre d'une autorégulation des membres de l'association une vérification au besoin approfondie de ce que les engagements pris, dans le cadre de l'adhésion à l'association, sont respectés dans les pratiques suivies.

Cette démarche, qui s'inscrit dans la promotion des règles de bonnes pratiques, conduira naturellement l'association à maintenir des contacts étroits avec l'Ordre auquel appartiendra l'Avocat adhérent.

En effet, l'association sera ouverte au niveau national et l'exemple donné par le Barreau de Paris permettra aux autres Ordres de se positionner.

Ainsi, le contrôle interne exercé par l'association aura en tant que de besoin son prolongement dans un contrôle organisé par le Barreau d'appartenance dans le cadre déontologique et/ou disciplinaire.

A Paris, un délégué du Bâtonnier pourra exercer cette fonction. Il conviendra de préciser la manière dont s'exerceront les fonctions d'arbitrage, de contrôle et de poursuite.

Telles sont les initiatives qui sont soumises à la délibération du Conseil de l'Ordre après présentation, d'une part, du projet d'association et d'autre part, du projet de charte, laquelle devra être adoptée une fois l'association constituée.

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L' « Association des avocats pour la promotion des pratiques de qualité dans les réponses aux mises en concurrence » aura pour objet de promouvoir les pratiques de qualité et de sincérité dans les réponses des avocats aux mises en concurrence et / ou appels d'offres, **publics ou privés**, auxquels ils répondent.

Pour atteindre cet objectif, l'association se propose, en particulier :

- d'établir une « *Charte pour la promotion des pratiques de qualité dans les réponses aux mise en concurrence* » **dont tous les adhérents seront signataires**. Cette signature emportera **engagement** de leur part à respecter ladite Charte ;
- de **mettre en œuvre les modalités de contrôle du respect de la Charte** par les adhérents de l'Association.

L'Association sera ouverte à toute personne physique ou morale exerçant la profession d'avocat et ce que, **quel que soit son Barreau d'appartenance**. La promotion des pratiques de qualité dans les réponses aux mises en concurrence est en effet une préoccupation partagée par de nombreux confrères dans toute la France.

Pour être membres de l'Association, les avocats ou cabinets devront préalablement avoir signé la « *Charte pour la promotion des pratiques de qualité dans les réponses aux mise en concurrence* », qui sera annexée aux statuts de l'Association.

La signature de cette Charte témoigne de la volonté des avocats ou cabinets adhérents d'exercer leur profession de façon rigoureuse, sincère et respectueuse de leurs engagements et s'inscrit dans le cadre de leur déontologie. Elle garantit également aux clients des avocats adhérents une relation de confiance, dans des conditions sincères et transparentes, dans le cadre des offres de prestations remises par les adhérents.

Le non-respect par l'un des adhérents de ses engagements tels que définis dans la Charte pourra conduire à sa radiation de l'Association par le Conseil d'Administration.

2. PRESENTATION DE LA CHARTE

- Les engagements des avocats adhérents :
 - La sincérité des réponses aux mises en concurrence ;
 - La sincérité de l'exécution des prestations ;
 - Les engagements de qualité ;
 - Le respect des bonnes pratiques de collaboration.

- Adhésion à la Charte et contrôle du respect des engagements :
 - Adhésion ;
 - Modalités de contrôle du respect de la Charte.

3. OBJET DE DELIBERATION :

Connaissance prise du rapport et informé des difficultés que peuvent présenter la pratique des procédures d'appels d'offres publics et privés auxquelles sont soumis les Avocats, le Conseil de l'Ordre agréé les statuts de l'« Association des avocats pour la promotion des pratiques de qualité dans les réponses aux mise en concurrence » et encourage l'initiative prise par nos confrères et permettant de favoriser et de promouvoir l'exercice d'une concurrence libre et non-faussée dans le cadre du respect de bonnes pratiques.